



DELIBERATION n°05 - 2019

En date du 5 Février 2019

**Portant sur le lancement de la consultation concernant
l'aménagement du sous-sol des vestiaires en salle
d'activités et club house**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 5 Février 2019 à 20H00 sur convocation, en date du 23 Janvier 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mr Sébastien PEAUDECERF étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, Adjoints,
MM. PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie-Hélène, M. GAILLARD André, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : M. GARCIA Jean-Luc ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mr VANDENBROUCKE Gérard ayant donné procuration à M. GARESTIER Joël, Mme DUVAL Patricia ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mme THIBAUT GUILLON Claude ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes pour | 19 |
| Vote contre | 0 |
| Abstentions | 3 |

Ce projet a déjà fait l'objet d'une demande d'aide auprès du CD 87 et obtenu en 2017 et 2018 pour un montant 11 200 €.

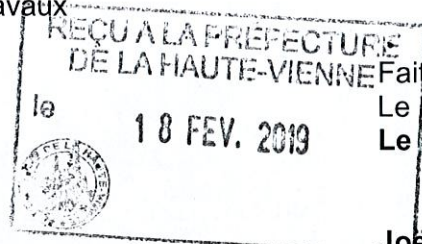
Nous n'avons pas pu déposer une demande DETR en 2018 car nous sommes limités à 2 projets par an.

Au titre de 2019, je vous propose donc de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Coût prévisionnel des travaux : 103 000 euros HT, subvention demandée au taux de 25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à demander la subvention et à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 5 Février 2019
Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le 27/02/19

Transmis en préfecture le